

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°12/2025

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurance.

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant,
VU le budget de la commune,
VU le code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : D'approuver, le contrat portant sur l'assistance à souscription des contrats d'assurance de la ville à compter du 1 janvier 2026, avec la société MARCHE PUBLIC ASSURANCE représentée par Mr Dominique BOISSERIE, pour un montant 2000€ TTC. Ce prix comprend tous les frais de missions concernant le renouvellement des marchés d'assurance suivants :

- Responsabilité civile (avec défense et recours) ;
- Dommages aux biens (avec Bris de Machine) ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle (la commune doit les garanties aux Elus et Agents, à souscrire ou pas en fonction des propositions) ;
- Risques statulaires.

Article 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Fait à Torreilles, le 24 février 2025.

Le maire,

Dr Marc MEDINA

